

**COMMUNE DU MUY****AM/ST/2023/152**

D-2023-

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise FTCS FORAGE

Chemin des Valettes

A l'occasion d'un forage dirigé, livraison foreuse &amp; pompage des fouilles.

Pour le compte de [REDACTED]

Du lundi 28 août au vendredi 8 septembre 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande formulée le 01/08/2023 par FTCS FORAGE, 5031 Chemin de Phalempin – 59273 FRETIN, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, Chemin des Valettes, afin d'effectuer un forage dirigé, une livraison de foreuse et le pompage des fouilles, pour le compte de [REDACTED], **du lundi 28 août au vendredi 8 septembre 2023 ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les véhicules appartenant à l'entreprise FTCS FORAGE de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 26 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion d'un forage dirigé, une livraison de foreuse et le pompage des fouilles, **du lundi 28 août au vendredi 8 septembre 2023.**

**ARTICLE 2** : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est valable **du lundi 28 août au vendredi 8 septembre 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

**Le : 03 AOUT 2023**

LE MUY, le 02 août 2023

**Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

